



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 5 :

ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE DE
LA VILLE DU BOUSCAT POUR SES
RELATIONS AVEC SES MECENES ET
DONATEURS

Séance ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 20 Juin 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Virginie MONIER (Philippe VALMIER), Bérengère DUPIN (Denis QUANCARD), Thierry VALLEIX (Didier BLADOU), Sébastien LABAT (Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Françoise COSSECQ

**DOSSIER N° 5 : ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DU BOUSCAT
POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou du parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la ville du Bouscat.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire
- Mécénat en nature : don de biens, produits, fournitures, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique
- Mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore très peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la ville du Bouscat souhaite associer plus régulièrement les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire.

C'est ainsi que la commune du Bouscat souhaite mettre en œuvre le levier du mécénat sur une opération d'envergure qui toucherait le Castel d'Andorte, équipement communal classé au titre de l'inventaire des monuments historiques.

La Commune a lancé au cours des années 2015 et 2016 une large concertation avec les habitants. Elle portait sur deux objectifs et enjeux majeurs, d'une part la réhabilitation de cette bâtisse et de ses dépendances et d'autre part la réflexion autour d'une nouvelle fonction à l'horizon 2020.

Les temps de concertation ont permis par ailleurs d'envisager l'affectation future de ces lieux autour de la thématique des arts du spectacle vivant que sont la danse et le théâtre. La proximité avec l'école municipale de musique permettrait de compléter l'offre de services sur le sujet. Une partie de ce pôle pourrait enfin être consacrée à la dimension technologique (son, PAO, etc...) et à l'accueil d'un espace de restauration ou d'un café culturel.

A ce titre, et forte de la démarche de mécénat développée au sein de Bordeaux Métropole, sous forme de service commun, la ville du Bouscat met en place un outil de cadrage et de mise en œuvre de la démarche mécénat (la ville du Bouscat ayant mutualisé sa fonction support « finances »). Afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, la ville du Bouscat se dote d'une charte éthique intitulée « charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs » inspirée du modèle de charte éthique adopté en conseil métropolitain du 27 janvier 2017.

Le mécénat de la ville du Bouscat s'adresse aussi bien aux entreprises et à leurs associations et syndicats professionnels, qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui

le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique peut participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} aout 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT que la ville du Bouscat souhaite développer une démarche de mécénat pour développer des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville du Bouscat de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

1 VOIX CONTRE (M. ALVAREZ)

3 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

Article 1 : Approuve les termes de la charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accepter, signer et diffuser la charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs.

Fait et délibéré le 20 juin 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET

